

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1 - HORAIRES ET PRESENCE

Les cours ont lieu du Lundi au Vendredi inclus de 8h00 à 17h10 en fonction de l'emploi du temps de la semaine.

Aucun lycéen, même majeur, ne peut quitter l'établissement sans autorisation pendant les cours ou les inter-cours.

A l'exception des 3^{èmes} Prépa Pro, en cas d'aménagement d'horaire, les lycéens pourront quitter l'établissement s'ils ont une autorisation signée, en début d'année, de leurs parents.

2 - ENTREES ET SORTIES

Pour tous les lycéens, les entrées et sorties s'effectuent rue Roger Salengro.

Par mesure de sécurité, tous les lycéens entrent et sortent à pied.

Bicyclettes et vélomoteurs doivent être rangés dans les emplacements prévus à cet effet.

Pour assurer la sécurité de tous, le portail est fermé dès que les entrées et sorties sont effectuées.

En début de matinée ou d'après-midi, les lycéens ne pénètrent dans les couloirs après la sonnerie, accompagnés de leur professeur. Et, ils n'y stationnent pas pendant les récréations.

Par mesure de sécurité il est demandé aux lycéens de ne pas stationner aux abords de l'établissement.

3 - ABSENCES ET RETARDS

a) Absences

Toute absence imprévue doit être signalée et justifiée le jour même et le plus tôt possible en précisant la durée probable de l'absence. *Les absences pour maladies contagieuses doivent être justifiées par un certificat médical.*

A son retour, le lycéen se rend au secrétariat élèves ou bureau de l'adjoint de la vie scolaire ; puis présente son carnet de liaison au professeur pour entrer en cours.

b) Retards

En cas de retard le lycéen se présente également au secrétariat élèves ou au bureau de l'adjoint vie scolaire.

4 - ETUDE

En dehors des cours, les lycéens ont la possibilité de travailler en salle d'étude de 8h00 à 11h55 et de 13h15 à 17h10.

5 – EVALUATIONS ET EXAMENS

Pendant les épreuves de Contrôle en Cours de Formation et/ou examens, le téléphone portable est déposé éteint sur le bureau du professeur ou du personnel d'éducation.

6 - RÉSULTATS SCOLAIRES

Le cahier de texte numérique tenu par les professeurs est consultable sur le site e-lyco.

Les notes sont consultables sur le site « Scolinfo ».

Les bulletins scolaires sont adressés à la fin de chaque période et il ne sera pas délivré de duplicata.

Les parents peuvent prendre un rendez-vous avec les professeurs à tout moment de l'année.

7 - EDUCATION PHYSIQUE

Toutes les activités proposées dans ce domaine sont OBLIGATOIRES, *la tenue de sport est rigoureusement exigée uniquement pendant la séance.*

Les dispenses de sport pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical que l'élève présente à son professeur en début de cours :

- dispense à l'année : autorisation de quitter l'établissement,
- dispense de deux mois et moins : l'élève doit assister aux cours.

8 - FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les périodes de formation en milieu professionnel sont obligatoires pour valider le diplôme. En conséquence, le lycéen qui n'a pas trouvé d'entreprise d'accueil devra être présent sur l'établissement pendant cette période.

9 - JOURNEE PROFESSIONNELLE

Le vendredi, les élèves devront respecter les règles vestimentaires suivantes :

- pour les garçons : une chemise - un pantalon de ville ou un jean foncé - des chaussures de ville.
- pour les filles : une jupe ou un pantalon (jean foncé accepté)- un haut correct – des chaussures de ville.

10 - CARNET DE LIAISON

Il est remis à chaque lycéen en début d'année. Il permet de faciliter les relations. Il doit être en permanence dans le cartable.

11 – RESTAURATION

Pendant la pause du midi, les élèves peuvent déjeuner au self, à l'open-café ou à l'espace pique-nique. Il est interdit de sortir le repas de l'établissement et de pique-niquer aux abords. *Pour des raisons d'hygiène alimentaire, il est interdit d'introduire un repas personnel dans l'établissement.*

12 - DEPART DE L'ETABLISSEMENT

Tout départ définitif de l'établissement en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'une information écrite des parents auprès du Chef d'Etablissement.

Adopté en conseil d'établissement du 20 juin 2013